

**La Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié la procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage. Depuis le 01 janvier 2020, les Chambres d'agriculture n'enregistrent plus les contrats d'apprentissage, ainsi que les ruptures ou les modifications sur les contrats en cours. Ce service est remplacé par un dépôt de contrat auprès de l'Opérateur de Compétences (OPCO) de votre Branche.**

**Si votre entreprise relève des secteurs suivants :**

**Exploitations agricoles ; Industrie Agroalimentaire ; Coopération agricole ; Commerce agricole ; La pêche, Les cultures marines et la Coopération maritime ; et des Acteurs du territoire (Paysage, Crédit agricole, SAFER...)**

**le contrat d'apprentissage doit être envoyé à OCAPIAT selon le principe suivant :**

- **Pour les entreprises de moins de 11 salariés : les contrats sont envoyés à OCAPIAT Paris :**

<b>Adresse mail</b>	<b>contrat-apprentissage.siege@ocapiat.fr</b>
<b>Adresse postale</b>	<b>20 Place des vins de France CS11240 75603 PARIS Cedex 12</b>

- **Pour les entreprises ≥ de 11 salariés, les contrats sont envoyés à OCAPIAT de « la région » :**

Haut de France	Nom et prénom d'un contact	<b>Martine ALLARD-DEMUYS</b>
	n° de téléphone	03.28.52.91.20
	Adresse mail	<a href="mailto:nord@opcalim.org">nord@opcalim.org</a>
	Adresse postale	OPCALIM 169 Rue Sadi Carnot 59 350 SAINT ANDRE LEZ LILLE
	SIRET	<a href="#">844 752 006 00016</a>